

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 33

Séance du : 5 juin 2026

Objet : Réhabilitation ligne aérienne LURE-PUSY – Convention de servitudes

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 8 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Claudine DELAITRE – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – M. Maxime VAUTHIER – Mme Josiane PRUNIAUX – Mme Alison DETROYE – M. Ghislain RIONDET – Mme Christelle ROY – M. Dominique TURLIN – Mme Cécile DRUAUX – M. Thierry MORRIER – Mme Aline AMBERT – M. Xavier MOUGIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent CARDOT (pouvoir à Maxime VAUTHIER)

M. Jean-Marc JAVAUX a été nommé secrétaire de séance.

La société Bouygues Energies et Services a été mandatée par RTE (Réseau de Transport Électricité) pour la réhabilitation de la liaison aérienne à 63 kV LURE-PUSY (remplacement de supports).

Certains supports étant implantés sur des parcelles communales notamment les parcelles cadastrées AD n° 196 et ZH n° 26, il est nécessaire d'établir des conventions de servitudes avec RTE et de bénéficier d'indemnisations financières pour compenser forfaitairement les préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions de servitudes avec RTE (Réseau de Transport Électricité) ci-annexées ainsi que tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JAVAUX